

Reporting des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité

ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE

Le 30 juin 2023,

Abeille Assurances intègre les principales incidences négatives dans ses pratiques d'investissement ; notamment au travers de l'intégration des critères ESG dans la gestion de ses portefeuilles d'investissement, de ses démarches d'engagement actionnarial et de politique de vote, et enfin par le biais de ses politiques d'exclusion.

► La prise en compte des critères ESG par classe d'actifs

La pierre angulaire de la prise en compte des facteurs de durabilité et des principales incidences négatives dans la gestion de nos actifs consiste en l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement sur la base d'un score ESG par émetteur et d'analyses extra financières réalisées par les équipes ISR d'Abeille Asset Management. Les critères ESG font partie intégrante des processus d'investissement et sont appliqués à l'ensemble des classes d'actifs sur lesquelles nous investissons. L'ensemble de nos mandats de gestion prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui obligent nos gestionnaires d'actifs à intégrer de manière rigoureuse les critères ESG, les scores de controverse et ainsi prendre en compte les principales incidences négatives dans leur processus d'investissement et à rendre compte de leur performance extra-financière dans le cadre d'un suivi régulier et transparent. Nous nous inspirons des Objectifs de Développement Durable de l'ONU comme cadre méthodologique pour cartographier l'impact social et environnemental des investissements. Nous sommes convaincus que la prise en compte des paramètres ESG dans notre gestion financière nous permet de constituer des portefeuilles avec un profil de risque réduit et des espérances de rendement plus favorables sur le long terme en lien avec nos obligations fiduciaires vis-à-vis de nos clients.

► Politique d'engagement

Nous accordons une grande importance à l'engagement pour améliorer les pratiques ESG des sociétés, en particulier celles opérant dans des secteurs à fort impact carbone et/ou biodiversité afin notamment de réduire les incidences négatives liées à nos investissements. La politique d'engagement actionnarial est un outil fondamental d'Ofi Invest Asset management pour exercer son rôle d'actionnaire responsable et exercer un effet bénéfique sur les entreprises dans lesquelles nous investissons. Cette politique d'engagement actionnarial est appliquée à nos actifs

L'engagement auprès des entreprises fait partie intégrante de la gestion des risques et des opportunités ESG au sein de nos portefeuilles d'investissement. Ofi Invest Asset management, au nom d'Abeille Assurances, dialogue activement avec les entreprises dans lesquelles il investit afin d'identifier et, le cas échéant, atténuer les risques ESG. Si l'engagement ne génère pas les effets escomptés, Abeille Assurances se réserve la possibilité de se désengager de certains émetteurs qui présentent des profils de risque ESG incompatibles avec son appétence en matière de risques ESG. Toutes les entreprises et secteurs ayant un rôle à jouer dans la transition bas-carbone, nous intégrons systématiquement la stratégie, les objectifs et la performance liés au climat dans nos actions d'engagement.

L'urgence climatique conjuguée à l'inertie de certaines entreprises émettant des volumes considérables de gaz à effet de serre nous a conduit à renforcer et cibler notre politique d'engagement vis-à-vis des sociétés opérant dans des secteurs à fort impact sur le climat. Ofi Invest Asset management attend des entreprises qu'elles définissent des stratégies climatiques robustes et des voies de transition qui permettront de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050. Ces stratégies doivent inclure des objectifs à court et moyen terme, et s'articuler autour de méthodologies solides, comme l'initiative Science Based Target. Ofi Invest Asset management n'apporte pas son soutien aux dirigeants d'entreprise qui exercent leurs activités dans des secteurs à fort impact qui n'ont pas formalisé de stratégie crédible de transition. Nous avons renforcé notre politique de vote et d'engagement particulièrement vis-à-vis des sociétés opérant dans les secteurs à fort impact sur le climat. Nous attendons d'elles qu'elles définissent des stratégies climatiques robustes et des voies de transition approuvées par la science. C'est une condition sine qua non pour réduire l'intensité carbone de nos investissements dans ces secteurs.

La politique d'engagement actionnarial, utilisée depuis plusieurs années, revue annuellement est un outil fondamental d'Ofi Invest Asset management pour exercer son rôle actif d'actionnaire responsable. Nos démarches de vote et d'engagement vont dans le même sens : exercer une influence positive sur les entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG.

► La politique de vote

L'exercice des droits de vote est un moyen privilégié pour Ofi Invest Asset management d'établir une relation étroite et constructive avec les conseils d'administration des entreprises dans lesquelles elle investit. Ofi Invest Asset management applique une politique stricte et engagée, particulièrement sur les sujets liés aux rémunérations des dirigeants. Nous n'apportons pas notre soutien aux accords de rémunération si des objectifs significatifs en matière de développement durable n'ont pas été intégrés dans la rémunération variable des dirigeants. Depuis 2001, nous avons instauré une politique qui prévoit de refuser tout soutien à une entreprise si les informations publiées sur les questions ESG sont lacunaires ou inexistantes. Ofi Invest Asset management est également l'un des premiers gérants d'actifs à avoir intégré l'évaluation de la diversité dans son analyse de vote. Dans ce cadre, le groupe pourrait voter contre la réélection des dirigeants et l'approbation des comptes si les progrès en matière de diversité sont jugés insuffisants.

► **Références aux normes internationales - Les engagements responsables d'Abeille Assurances**

Les engagements d'Abeille Assurances en matière de durabilité et de lutte contre le changement climatique se reflètent à travers le fait qu'Abeille Assurances, en tant que filiale d'Aéma Groupe, est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UN PRI1), du Finance for Biodiversity Pledge et de la Net Zero Asset Owner Alliance. Cet engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale se manifeste par l'obligation de mise en place d'une stratégie d'investissement responsable. Abeille Assurances suit également les recommandations de la TCFD (Task force on Climate-related Financial Disclosure) dont l'objectif est de prodiguer des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique afin de réconcilier les décisions financières d'investissement avec les conséquences concrètes du changement climatique.

En matière de transparence et de reporting extra financier, le rapport ESG Climat d'Abeille Assurances a pour but d'informer l'ensemble des parties prenantes sur nos activités de développement durable et d'investissement responsable. Par exemple, Abeille Assurances s'est engagée à réduire de 25% l'intensité carbone de son portefeuille d'investissements entre 2019 et 2024 dans le cadre de la mise en place de sa stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris. Le rapport ESG Climat permet de suivre l'atteinte de cet objectif.

¹ www.unpri.org: les UN PRI incitent les investisseurs à prendre en compte les questions environnementale, sociale et de gouvernance dans leurs gestions d'actifs financiers

➤ **ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)**

Tableau 1

Tableau 1.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>		Incidence [année n]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		0010	0030	0040
Emissions de gaz à effet de serre				
1. Emissions de GES				
Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2				
Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	0010	8484,00		Nous réduirons les émissions en ligne avec notre objectif de décarbonation à 2025 et à 2030
Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	0020	2601,00		Nous réduirons les émissions en ligne avec notre objectif de décarbonation à 2025 et à 2030
2. Empreinte carbone	0030	109202,00		Nous réduirons les émissions en ligne avec notre objectif de décarbonation à 2025 et à 2030
Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis				
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	0040	208		Nous réduirons les émissions en ligne avec notre objectif de décarbonation à 2025 et à 2030
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements				
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0050	545,00		Nous réduirons les émissions en ligne avec notre objectif de décarbonation à 2025 et à 2030

Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles				
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	0060	7%		Notre part d'investissement évoluera dans le cadre de notre stratégie d'investissement hydrocarbures et charbon
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie				
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	0070	Consommation : 66% Production: 31%		Nous réduirons les émissions en ligne avec notre objectif de décarbonation à 2025 et à 2030
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	0080	Secteur A: 0,31 Secteur B: 0,94 Secteur C: 0,39 Secteur D : 0,22 Secteur E: 0,51 Secteur F: 0,79 Secteur G: 0,34 Secteur H: 3,53 Secteur L: 0,81		Nous réduirons les émissions en ligne avec notre objectif de décarbonation à 2025 et à 2030. Nous travaillons à la mise en œuvre d'objectifs sectoriels sur 2023 et 2024
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité				
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones				
Eau	0090	3.3%		Les mesures prévues pour cet indicateur sont constituées de nos stratégies d'investissement relatives à la protection de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau				

Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
Déchets	0100	0		
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs				
Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption	0110	0.66		
Les questions sociales et de personnel				
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales				
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)				
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0120	7%		Nous avons des exclusions en place sur les sociétés ne respectant pas le pacte mondial
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations				
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	0130	85%		Nous avons des exclusions en place sur les sociétés ne respectant pas le pacte mondial
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements				
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	0140	10.4		Cet aspect est pris en compte dans le cadre du score de gouvernance et de nos engagements sur le sujet
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres				

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0150	0,3		Cette métrique est suivie dans le cadre du score de gouvernance et de nos engagements sur le sujet
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées				
	0160	0,00		Notre stratégie d'investissement sur les armes controversées interdit les investissements dans ce secteur

Tableau 1.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

		Incidence [année n]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		0010	0030	0040
Environnement				
15. Intensité de GES				
Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut				
Social	0170	157		Nous monitorons l'empreinte carbone des obligations souveraines en portefeuille
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales				
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national				
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0180	0		Nous évitons les investissements dans ces pays
	0190	0		Nous évitons les investissements dans ces pays

Tableau 1.3 - Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

		Incidence [année n]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles		0010	0030	0040
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers				
Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles				
Efficacité énergétique	0200	0,00		Nous n'investissons pas dans ce type d'actifs immobilier.
18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique				
Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique				
	0210	%12		Nous mettons en place des programmes de Capex verts pour améliorer la performance énergétique de nos actifs immobiliers à commencer les actifs les plus inefficaces sur le plan énergétique

Tableau 2

Tableau 2.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

		Incidence [année n]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone				
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	0040	21%		La réduction de cet indicateur est réalisée dans le cadre de notre stratégie climat

Tableau 3

Tableau 3.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

		Incidence [année n]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme				
9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme				
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme (en %)	0100	4%		

Assurance & Protection
Épargne & Retraite

abeille 
ASSURANCES

www.abeille-assurances.fr

